

Formation spécialisée du comité social d'administration de l'Alimentation du 30 juin 2026

La Formation spécialisée du CSA Alimentation s'est réunie le 30 juin 2026 sous la présidence de Maud Faipoux, Directrice générale de l'alimentation.

FO Agriculture était représentée par Soizic Blot, Murielle Defontis, Jimmy Ryckembusch, Cécile Volland-Carrillo et Mathieu Pinson.

Madame la Présidente,

Derrière chacun des sujets que nous allons évoquer, il y a des femmes et des hommes qui assurent quotidiennement des missions essentielles pour la sécurité sanitaire de notre pays.

Pourtant, ces agents voient leurs conditions de travail se dégrader, les crises se succéder, les effectifs diminuer et les organisations du travail être remises en cause au nom de contraintes budgétaires.

FO Agriculture souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur plusieurs sujets qui appellent désormais des réponses concrètes.

Les conditions de travail en abattoir

Depuis plusieurs années, le ministère a conduit un important travail de prévention afin d'adapter les organisations du travail en abattoir pour limiter les troubles musculo-squelettiques.

Aujourd'hui, nous constatons pourtant que ces années de travail sont progressivement remises en cause. Sous couvert de compenser les réductions d'effectifs du BOP 206, certaines directions révisent les règlements intérieurs et remettent en cause des organisations pourtant construites pour préserver la santé des agents.

FO Agriculture ne peut accepter que des considérations purement budgétaires viennent effacer des années de politique de prévention.

Nous demandons à la DGAL de réaffirmer que les organisations de travail issues de ces démarches de prévention ne doivent pas être remises en cause localement. Nous demandons également la réunion rapide du groupe de travail consacré au guide des nouveaux arrivants en abattoir et à la FAQ sur la note de service relative au temps de travail.

Attractivité des métiers : soutenons les initiatives locales

Face aux difficultés de recrutement, plusieurs DDPP ont développé des initiatives innovantes pour rendre les postes en abattoir plus attractifs.

Nous pensons notamment à l'initiative portée par la **DDPP de l'Allier**, qui a proposé un processus de recrutement de techniciens sur des postes en abattoir afin de renforcer l'attractivité de ces missions. Cette démarche a d'ailleurs été **saluée lors du séminaire national des TSMA** comme une réponse pertinente aux difficultés de recrutement rencontrées sur le terrain.

Pourtant, cette initiative se trouve aujourd'hui fragilisée, non pas en raison de son intérêt ou de son efficacité, mais du fait d'une gestion exclusivement comptable des effectifs et des dotations d'objectifs au niveau des DRAAF.

Cette logique réduit à néant des mois de travail menés localement, décourage les équipes qui se sont investies dans ces projets et envoie un signal particulièrement négatif à tous les services qui cherchent des solutions pour renforcer l'attractivité de nos métiers.

Comment demander aux services d'innover pour recruter davantage de contractuels et attirer de futurs candidats aux concours si leurs initiatives sont remises en cause au premier arbitrage budgétaire ?

FO Agriculture souhaite connaître les garanties que la DGAL entend apporter afin que ces initiatives locales, lorsqu'elles démontrent leur pertinence, soient accompagnées et soutenues plutôt que freinées.

Canicule : une doctrine claire pour protéger tous les agents

Le récent épisode de vigilance rouge canicule a mis en évidence une absence de doctrine nationale claire.

Selon les départements et selon les opérateurs, les consignes ont été différentes. Certains contrôles ont été suspendus, d'autres maintenus, y compris dans le cadre de contrôles conjoints.

Cette situation interroge également pour l'avenir. Si un épisode de canicule devait intervenir au cœur de la campagne estivale, les contrôles seraient-ils maintenus afin de ne pas retarder le paiement des aides aux exploitants agricoles ?

FO Agriculture pose une question simple : **la santé des agents restera-t-elle la priorité, y compris lorsque les enjeux financiers deviennent plus importants ?**

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les nombreux agents qui n'interviennent pas uniquement en exploitation agricole. Les collègues réalisant des contrôles en remise directe, dans des établissements non climatisés ou encore dans certaines industries agroalimentaires sont eux aussi fortement exposés aux fortes chaleurs.

Quelles mesures spécifiques sont prévues pour protéger ces agents ? Une doctrine unique s'appliquera-t-elle à l'ensemble des missions de contrôle de la DGAL ?

Les autres conséquences de la canicule

La canicule entraîne également une augmentation importante de la mortalité animale dans plusieurs filières et mobilise fortement les services sur la gestion des cadavres d'animaux.

Cette nouvelle crise s'ajoute à toutes celles que les agents enchaînent depuis plusieurs années. Sans moyens supplémentaires, ils doivent répondre à des situations d'urgence qui génèrent une charge de travail importante et un nombre conséquent d'heures supplémentaires.

FO Agriculture souhaite savoir si le dispositif national de gestion de crise sera activé et si une mesure exceptionnelle est envisagée afin d'indemniser les heures supplémentaires qui ne peuvent être récupérées du fait de l'enchaînement des crises.

Brexit

Le report du sommet entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, suscite des interrogations parmi les collègues exerçant les missions liées au Brexit.

FO Agriculture souhaite connaître les éventuelles conséquences de ce report sur le dispositif RESET ?

Déplacement de la DGAFP

Nous avons appris qu'une délégation de la DGAFP, accompagnée du SRH du MAASA, s'était récemment déplacée dans un département afin de visiter un abattoir, un lycée agricole et une DRAAF.

Nous souhaiterions connaître les objectifs de cette visite.

Était-elle notamment liée aux réflexions sur les métiers de l'inspection en abattoir et à la revendication portée depuis de nombreuses années par **FO Agriculture** concernant la reconnaissance de la carrière active des TSMA exerçant en abattoir ?

Conclusion

Madame la Présidente, au travers de cette déclaration, **FO Agriculture** souhaite réaffirmer une exigence simple : la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents doivent rester une priorité dans toutes les décisions prises par le ministère.

Nous attendons aujourd'hui des réponses concrètes sur plusieurs points :

- la préservation des organisations du travail en abattoir et la relance des groupes de travail attendus ;
- le soutien aux initiatives locales permettant d'améliorer l'attractivité des métiers ;
- une doctrine nationale claire pour protéger l'ensemble des agents confrontés aux épisodes de canicule, quelles que soient leurs missions ;
- des réponses sur la gestion des crises successives, notamment en matière d'indemnisation et de récupération des heures supplémentaires ;
- pouvons-nous espérer des suites sur la reconnaissance de la carrière active, et quelles sont les incidences du report du sommet pour le reset Brexit.

Les agents ont besoin de visibilité, de cohérence et surtout de reconnaissance. C'est le sens des attentes que nous portons aujourd'hui devant cette Formation spécialisée.

Réponses de l'administration à la déclaration liminaire

Brexit

Concernant le dispositif **RESET Brexit**, l'administration a indiqué que les travaux se poursuivaient malgré le report du sommet entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

À ce jour, aucune nouvelle date n'a été arrêtée pour la tenue de ce sommet et aucune décision n'a été prise concernant une éventuelle évolution du dispositif RESET.

Canicule

La DGAL a reconnu que les récents épisodes de fortes chaleurs avaient fortement mobilisé les services.

Elle a rappelé que :

- le communiqué de la ministre suspendant les contrôles durant les périodes de vigilance rouge ne concernait que certaines situations particulières ;
- un retour d'expérience est actuellement en cours afin d'élaborer une doctrine nationale relative à la conduite des contrôles réalisés en extérieur lors des épisodes de fortes chaleurs ;
- les bâtiments des DDI relèvent du ministère de l'Intérieur. La DGAL ne dispose donc pas des leviers lui permettant d'intervenir directement sur leur adaptation face aux épisodes de canicule ;
- le recours au télétravail constitue l'un des outils pouvant être mobilisés lorsque les missions le permettent.

Position de FO Agriculture

FO Agriculture est intervenue pour rappeler que les conséquences des fortes chaleurs ne concernent pas uniquement les contrôles réalisés en exploitation agricole.

De nombreux agents interviennent également dans des établissements agroalimentaires, des commerces, des ateliers ou encore des locaux non climatisés, où les températures peuvent rapidement devenir incompatibles avec des conditions de travail normales.

FO Agriculture a demandé qu'une doctrine nationale unique soit élaborée afin de garantir une protection homogène de l'ensemble des agents de la DGAL, quelle que soit la nature de leurs missions.

Gestion des heures supplémentaires

FO Agriculture a également dénoncé les difficultés rencontrées dans plusieurs services concernant la gestion des heures supplémentaires.

Les heures réalisées lors des différentes crises sanitaires sont encore trop souvent intégrées dans les systèmes de débit/crédit, alors qu'elles correspondent à de véritables heures supplémentaires générées par des situations exceptionnelles.

Pour **FO Agriculture**, cette pratique constitue une source importante de démotivation et de souffrance pour les agents, qui voient leur investissement insuffisamment reconnu.

Notre organisation a demandé à la DGAL de rappeler le cadre national applicable, notamment les dispositions de la note de service relative au temps de travail en abattoir concernant le plafond de **25 heures supplémentaires par mois** et les modalités de leur récupération.

En réponse, l'administration a indiqué que la gestion des heures supplémentaires relevait des règlements intérieurs locaux. Elle distingue ainsi la doctrine nationale applicable aux missions de contrôle de l'organisation locale du temps de travail, qui demeure de la responsabilité de chaque structure.

1. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des instances du 15 novembre 2024 et de 20 mars 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

2. Projet d'instruction technique relatif aux risques d'exposition chimique des agents du SIVEP lors des contrôles en conteneurs maritimes

La DGAL a présenté le projet d'instruction technique visant à renforcer la prévention des risques d'exposition chimique auxquels sont confrontés les agents des SIVEP lors des contrôles réalisés sur les conteneurs maritimes.

Une instruction technique fondée sur les retours d'expérience

L'administration a rappelé que cette révision est l'aboutissement de plusieurs années de travaux engagés à la suite de plusieurs accidents du travail survenus en SIVEP.

Cette instruction s'appuie notamment sur :

- les travaux conduits par des ISPV stagiaires ;
- les campagnes de mesurage réalisées au port du Havre ;
- les analyses des accidents du travail ;
- les études menées par le cabinet Ergotec ;
- les travaux des médecins du travail du MAASA ;
- les contributions de la CARSAT Normandie.

L'objectif est de sécuriser les interventions des agents, d'harmoniser les pratiques et de mieux prendre en compte le risque chimique lors des contrôles.

La prévention comme principe fondamental

La nouvelle instruction repose sur deux évolutions majeures.

La première concerne le renforcement des mesures de prévention.

Désormais, **tout contrôle est précédé d'un mesurage des gaz** selon une procédure clairement définie. L'administration rappelle également qu'il est désormais **strictement interdit de pénétrer dans un conteneur pour y effectuer un contrôle**.

La prévention repose principalement sur :

- la ventilation ou l'aération préalable des conteneurs afin de réduire les concentrations de gaz ;
- le respect strict des procédures de contrôle ;
- le développement d'une culture de vigilance partagée, notamment grâce à la formation des agents et à la capacité de chacun à interrompre une intervention lorsqu'un danger est identifié (« savoir dire stop »).

Lorsque le risque ne peut être totalement supprimé, l'instruction prévoit des mesures d'atténuation reposant notamment sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que sur la formalisation des conduites à tenir en cas d'exposition ou d'intoxication.

Un suivi médical renforcé

L'instruction renforce également le volet consacré à la médecine de prévention.

Elle prévoit notamment :

- un examen médical initial puis un suivi périodique des agents affectés en SIVEP ;
- le maintien d'une couverture à 100 % des postes de contrôle frontaliers (PCF) par la médecine de prévention ;
- la mise en œuvre de l'obligation réglementaire de traçabilité des expositions aux agents CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques).

La DGAL souhaite également développer un réseau de médecins du travail davantage sensibilisés aux conditions particulières d'exercice des missions en SIVEP afin d'harmoniser les protocoles de prise en charge avec les services d'urgence.

Concernant les prises de sang réalisées après une exposition, des travaux sont encore en cours afin de déterminer dans quelles situations elles présentent un réel intérêt médical et comment interpréter les résultats obtenus.

Formation et accompagnement des agents

Le déploiement de cette instruction sera accompagné d'un important dispositif de formation comprenant :

- un webinaire à destination des chefs de PCF ;
- un module spécifique intégré à la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) ;
- une formation opérationnelle qui sera déployée avant la fin de l'année 2026 ;
- une formation ouverte à distance (FOAD), déjà disponible dans une première version, qui sera complétée puis transformée en module de formation complet au début de l'année 2027.

L'ensemble des supports pédagogiques sera mis à disposition en ligne. Leur intégration dans les livrets d'accueil des nouveaux agents restera à l'appréciation des DRAAF.

Une traçabilité indispensable pour préserver les droits des agents

La DGAL a précisé que chaque agent concerné sera informé de son inscription dans le dispositif de traçabilité des expositions.

Cette traçabilité constitue un élément essentiel puisqu'elle permettra, y compris après un départ du ministère, de disposer des éléments nécessaires à une éventuelle reconnaissance d'une maladie professionnelle si celle-ci devait apparaître plusieurs années après l'exposition.

Une fiche spécifique relative aux risques professionnels en SIVEP sera également élaborée et diffusée aux médecins du travail.

Des moyens de protection pérennisés

L'administration a confirmé que les équipements de protection individuelle (EPI) figurent déjà dans les marchés publics existants et qu'aucune difficulté particulière n'a été identifiée concernant leur renouvellement, ni celui des cartouches filtrantes.

Elle a également insisté sur la nécessité de prendre en compte **l'effet cocktail**. En effet, même lorsque plusieurs gaz sont présents à des concentrations individuelles inférieures aux seuils réglementaires, leur combinaison peut représenter un risque important pour la santé des agents.

Une réévaluation annuelle des risques est prévue afin d'intégrer cette problématique.

Position de **FO Agriculture**

FO Agriculture a salué la présentation de cette instruction technique, très attendue par les agents des SIVEP.

Notre organisation a rappelé que ce travail trouve son origine dans le grave accident du travail survenu à Choline, qui a mis en évidence la nécessité de renforcer la prévention du risque chimique lors des contrôles en conteneurs maritimes.

FO Agriculture s'est félicitée des avancées obtenues, notamment :

- le renforcement des mesures de prévention ;
- l'amélioration du suivi médical des agents ;
- la mise en place d'une véritable traçabilité des expositions ;
- l'obligation de former les nouveaux agents avant leur prise de poste.

FO Agriculture s'est également assurée que chaque agent concerné serait informé de son inscription dans le dispositif de traçabilité, condition indispensable pour garantir ses droits en matière de reconnaissance des maladies professionnelles.

Avec les autres organisations syndicales, **FO Agriculture** a également interrogé l'administration sur la possibilité d'engager une démarche similaire concernant les risques liés aux **fuites d'ammoniac dans les abattoirs frigorifiques**.

La DGAL a indiqué qu'aucun travail spécifique n'était actuellement engagé sur ce sujet, tout en s'engageant à examiner cette demande.

Déploiement national du mesurage

L'administration a indiqué que le premier marché public national relatif au mesurage des gaz n'avait pas abouti.

Dans l'attente d'une solution nationale, plusieurs dispositifs locaux ont été mis en place :

- au Havre, le gestionnaire portuaire assure le mesurage des conteneurs ;
- des marchés locaux sont en cours ou déjà opérationnels à Marseille, à Mayotte et en Martinique.

Ces différentes expériences contribuent désormais à enrichir les bases de données nationales.

La DGAL a également souligné que plusieurs États membres de l'Union européenne, notamment la Belgique (port d'Anvers) et les Pays-Bas, ont développé des dispositifs similaires, dont les retours d'expérience ont permis de consolider la méthodologie française.

Un engagement budgétaire confirmé

Interrogée sur le financement du dispositif, la DGAL a confirmé que les moyens budgétaires nécessaires seraient maintenus aussi longtemps que nécessaire afin d'assurer la protection des agents.

L'administration a rappelé que la protection de la santé des agents constitue une obligation de l'employeur. Le dispositif de mesurage sera donc maintenu tant qu'aucune solution alternative offrant un niveau de sécurité équivalent n'aura été identifiée.

Elle a toutefois précisé que le mesurage ne constitue pas l'unique moyen de prévention. D'autres mesures organisationnelles et techniques permettent également de sécuriser les interventions lorsque le mesurage ne peut être réalisé.

Enfin, la DGAL a indiqué qu'un travail devait se poursuivre localement avec les services des douanes afin d'améliorer la coordination des contrôles et la sécurisation des interventions.

3. Retour d'expérience sur la gestion de la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) et bilan de l'Indemnité de Gestion de Crise (IGC)

Marine Herrera, coordinatrice des cellules de crise à la DGAL, a présenté le retour d'expérience (RETEX) relatif à la gestion de la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC).

L'objectif de cette démarche est de construire, avec l'ensemble des acteurs concernés, un plan d'amélioration de la gestion des crises à partir des enseignements tirés des différents retours d'expérience. La DGAL souhaite ainsi renforcer la connaissance mutuelle des différents intervenants en période dite de « temps de paix », afin de favoriser une meilleure coordination et une plus grande efficacité lors des prochaines crises sanitaires.

Cette réflexion s'accompagne de la volonté d'identifier et de former, en amont, des agents volontaires susceptibles d'être mobilisés en situation de crise, afin qu'ils soient immédiatement opérationnels si une nouvelle crise devait survenir.

Position de **FO Agriculture** : les « temps de paix » n'existent plus

FO Agriculture a souhaité nuancer cette approche en rappelant la réalité quotidienne des services.

Si la préparation des crises en période calme constitue un objectif pertinent, les agents constatent qu'il n'existe désormais pratiquement plus de véritables périodes de répit. À peine une crise terminée, les services doivent résorber le retard accumulé sur les missions qui avaient été reléguées au second plan pendant plusieurs mois. Dans ces conditions, il devient particulièrement difficile de dégager du temps pour suivre des formations, participer à des exercices de préparation ou partager les retours d'expérience.

FO Agriculture a donc insisté sur la nécessité d'intégrer ces temps de préparation dans l'organisation du travail. Sans créneaux spécifiquement dédiés, les mêmes difficultés risquent de se reproduire lors des prochaines crises.

En réponse, Maud Faipoux a reconnu que de nombreux outils avaient dû être créés dans l'urgence afin de répondre à des besoins qui n'avaient pas été anticipés. Élaborés en pleine crise, ces outils doivent désormais être consolidés, améliorés et pleinement appropriés par les agents.

Une mobilisation exceptionnelle de la DGAL

Marine Herrera a indiqué que la cellule nationale de gestion de crise, initialement composée de **45 personnes**, avait finalement mobilisé une cinquantaine d'agents grâce au renfort de cinq à six personnes supplémentaires.

Ces renforts ont été obtenus sur la base du volontariat, avec l'accord des hiérarchies concernées, et se sont accompagnés d'une priorisation des missions afin de permettre la mobilisation des agents.

Maud Faipoux a souligné que cette crise avait largement dépassé le seul cadre de la cellule nationale de crise. De nombreux services de la DGAL ont été mobilisés, notamment les cellules communication, informatique, gestion des contractuels, export, santé et protection animales (SSA et SPA).

Elle a rappelé que la gestion de cette crise avait constitué un véritable projet collectif de direction, nécessitant une réorganisation importante des priorités pendant près de **sept mois**.

Un plan d'action national en cours d'élaboration

La DGAL a indiqué qu'elle ne souhaitait pas attendre la consolidation de l'ensemble des retours d'expérience régionaux pour engager les premières améliorations.

Plus de **trente actions** ont d'ores et déjà été identifiées. Elles feront l'objet d'une priorisation afin de présenter, dès la rentrée, une première version du plan d'action national. Celui-ci sera ensuite enrichi des propositions issues des retours d'expérience conduits dans les régions.

Bilan de l'Indemnité de Gestion de Crise (IGC)

Emmanuelle Larivière a présenté le bilan de la mise en œuvre de l'Indemnité de Gestion de Crise (IGC).

Au total, **480 agents** ont bénéficié de cette indemnité :

- **90 %** exerçaient dans les services déconcentrés ;
- **10 %** relevaient de l'administration centrale.

L'administration précise que les bénéficiaires se répartissent de manière relativement équilibrée entre les différentes tranches d'indemnisation.

Agressions des agents

Un point a également été présenté concernant les signalements d'agressions.

Entre janvier et mai, **dix signalements** ont été recensés, dont **trois agressions physiques**. L'administration constate par ailleurs une augmentation des agressions commises sur les réseaux sociaux et les supports numériques.

La DGAL a indiqué avoir adressé un message de soutien à chacun des agents concernés, accompagné d'un rappel des dispositifs d'accompagnement psychologique et des mesures de soutien mobilisables.

Analyse de **FO Agriculture**

FO Agriculture prend acte de la volonté de la DGAL de tirer les enseignements de la gestion de la crise de la DNC et de renforcer l'organisation des futures crises sanitaires.

Toutefois, cette démarche ne pourra produire pleinement ses effets que si les services disposent réellement du temps nécessaire pour s'y préparer. Les crises sanitaires s'enchaînent désormais à un rythme soutenu et les agents doivent reprendre immédiatement leurs missions habituelles sans disposer de périodes permettant de se former, de participer aux retours d'expérience ou de préparer les prochaines situations d'urgence.

Pour **FO Agriculture**, la préparation à la gestion de crise doit désormais être reconnue comme une mission à part entière. Elle doit être intégrée dans l'organisation du travail, faire l'objet de temps dédiés et être accompagnée des moyens humains nécessaires afin de ne plus reposer uniquement sur l'engagement des agents. Cette anticipation constitue une condition indispensable pour améliorer durablement l'efficacité des dispositifs de gestion de crise tout en préservant les conditions de travail des personnels.

4. Points secteur abattoirs

4.1. Point d'étape sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) en abattoir

La DGAL a présenté un point d'étape sur les travaux engagés depuis plus de dix ans en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les abattoirs.

L'administration a retracé les principales étapes de cette politique de prévention :

- **2012** : lancement du programme national de prévention avec la reconnaissance des TMS comme un enjeu majeur de santé au travail et la réalisation d'enquêtes qualitatives ;
- **2015** : approfondissement des travaux sur les gestes professionnels ;
- **2017** : création du premier réseau Santé et Sécurité au Travail (SST) dédié aux abattoirs ;
- **2018** : développement de formations à distance sur les TMS et formation des assistants de prévention ;
- **2019** : mise en place d'un marché national d'accompagnement ergonomique ;
- **2020** : intégration des actions dans le plan de relance ;
- **2022-2023** : élaboration et diffusion de fiches de prévention portant notamment sur les risques liés au bruit et aux chutes en abattoir.

Des travaux qui se poursuivent

La DGAL a ensuite présenté les actions actuellement en cours :

- poursuite des travaux sur le risque lié à l'ammoniac dans les industries agroalimentaires ;
- révision du **Guide du nouvel arrivant en abattoir**, dans le cadre d'un groupe de travail dédié ;
- refonte des Documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), avec l'objectif de les rendre plus opérationnels et davantage adaptés aux réalités du terrain ;
- déploiement d'une formation MENTOR consacrée à la prévention des TMS en abattoirs d'animaux de boucherie ;
- renforcement de l'accompagnement des agents lors de leur prise de poste ;
- intégration, dans la formation des vétérinaires (VOCP4), de deux journées consacrées à la santé et à la sécurité au travail en abattoir ainsi qu'à la politique de prévention du ministère.

L'administration a également présenté un guide destiné à accompagner les projets de conception et de rénovation des abattoirs de boucherie, afin de mieux intégrer les enjeux de santé et de sécurité dès la phase de conception des bâtiments.

Des investissements poursuivis, mais un suivi encore insuffisant

S'agissant des actions financées au titre de la santé et de la sécurité au travail, la DGAL indique que :

- entre **2019 et 2023**, plusieurs actions d'accompagnement ont été conduites dans les établissements ;
- sur la période **2023-2026**, **six projets de conception** et **neuf projets de rénovation** sont actuellement suivis ;
- les crédits Santé et Sécurité au Travail ont permis de financer **11 actions sur 10 abattoirs**, bénéficiant à **175 agents**.

En revanche, l'administration reconnaît ne pas disposer aujourd'hui d'indicateurs suffisamment développés pour mesurer l'efficacité des actions engagées ou identifier les dispositifs les plus performants à l'échelle nationale.

Analyse de FO Agriculture

FO Agriculture se félicite de la poursuite des travaux engagés depuis plusieurs années en matière de prévention des TMS. Les nombreuses actions conduites démontrent que la prévention constitue un investissement indispensable pour préserver durablement la santé des agents.

En revanche, le constat dressé par la DGAL sur l'absence d'indicateurs nationaux de suivi est préoccupant. Après plus de dix ans de politique de prévention, il apparaît indispensable de disposer d'outils permettant d'évaluer objectivement les résultats obtenus, de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre et d'identifier les bonnes pratiques pouvant être généralisées.

FO Agriculture sera particulièrement vigilante à la poursuite des travaux engagés sur le **Guide du nouvel arrivant**, les **DUERP** et la prise en compte du **risque ammoniac**, afin que les outils de prévention continuent d'évoluer au regard des réalités actuelles du travail en abattoir.

4.2. Point sur le temps de travail en abattoir et groupe de travail dédié

La DGAL a annoncé la relance, dès la rentrée, d'un groupe de travail consacré au temps de travail en abattoir.

Deux chantiers prioritaires seront engagés :

- l'élaboration d'une **Foire aux questions (FAQ)** destinée à accompagner l'application de la note de service relative au temps de travail en abattoir ;
- la mise à jour du **Guide du nouvel arrivant en abattoir**, afin d'en faire un véritable document de référence pour les nouveaux agents.

L'objectif affiché par la DGAL est de clarifier les modalités d'application de la note de service et d'apporter des réponses aux nombreuses difficultés d'interprétation remontées par les services.

Intervention de FO Agriculture

FO Agriculture s'est félicitée de la relance de ce groupe de travail, revendiqué depuis de nombreuses années.

La mise à disposition d'une FAQ permettra aux agents, aux encadrants et aux représentants du personnel de s'assurer que la note de service est appliquée de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

FO Agriculture a rappelé être favorable à une organisation conciliant les nécessités du service public avec la préservation des conditions de travail des agents, dans le respect de leur santé, de leur sécurité et de leurs droits tout en conservant la souplesse indispensable au fonctionnement des abattoirs.

En revanche, **FO** a souligné que la situation actuelle n'était pas satisfaisante. Dans un même département, des interprétations différentes de la note de service peuvent exister selon les établissements, conduisant parfois à des pratiques qui s'écartent du cadre réglementaire. Ces disparités créent des inégalités de traitement entre les agents et sont sources d'incompréhension.

FO Agriculture s'est donc réjouie que la DGAL réponde enfin à une revendication portée de longue date. Ce groupe de travail devra permettre de sécuriser l'application de la note de service, d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire et de garantir que les organisations du travail demeurent conformes aux objectifs de prévention qui ont présidé à leur élaboration.

4.3. Point d'information sur la reconnaissance de la catégorie active

La DGAL est revenue sur le refus opposé par la DGAFP à la demande de reconnaissance de la catégorie active pour les agents exerçant en abattoir et en SIVEP.

L'administration a précisé que la récente visite de la DGAFP dans plusieurs services du ministère n'était pas directement liée à ce dossier. Selon elle, cette démarche avait essentiellement pour objectif de permettre à la DGAFP de mieux appréhender la diversité des métiers exercés au sein du ministère de l'Agriculture, sans constituer une reprise des discussions sur la catégorie active.

Intervention de FO Agriculture

FO Agriculture a rappelé qu'il n'était pas envisageable d'abandonner cette revendication après ce premier refus.

Pour notre organisation, les travaux actuellement engagés au niveau de la fonction publique sur la pénibilité pourraient constituer une nouvelle opportunité pour représenter ce dossier.

Les conditions d'exercice des missions en abattoir, et en SIVEP marquées par des contraintes physiques, organisationnelles et environnementales importantes, justifient pleinement que cette revendication continue d'être portée.

FO Agriculture a également insisté sur un point essentiel : la solidité juridique du dossier repose sur un périmètre clairement défini des agents concernés. Il est indispensable de ne retenir que les agents répondant effectivement aux critères réglementaires, notamment ceux exerçant sur des **postes postés à hauteur d'au moins 50 % de leur activité pour les agents en abattoir**.

Élargir artificiellement le périmètre ou avancer des chiffres ne correspondant pas à ces critères risquerait de fragiliser la demande et de compromettre les chances d'obtenir, à terme, la reconnaissance de la catégorie active.

FO Agriculture continuera donc à défendre ce dossier avec détermination, tout en veillant à ce que les arguments avancés reposent sur des données fiables, objectivées et juridiquement sécurisées.

Conclusion

Cette Formation spécialisée du CSA Alimentation a permis d'aborder plusieurs sujets majeurs relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents de la DGAL.

FO Agriculture se félicite de plusieurs avancées concrètes obtenues au cours de cette instance, notamment la relance du groupe de travail consacré au temps de travail en abattoir, la révision du Guide du nouvel arrivant, l'élaboration d'une FAQ relative à la note de service ainsi que la finalisation de l'instruction technique portant sur la prévention des risques chimiques en SIVEP.

Ces avancées répondent à des revendications portées depuis plusieurs années par notre organisation syndicale et démontrent l'importance du dialogue social lorsqu'il permet de déboucher sur des actions concrètes.

Pour autant, de nombreux défis restent à relever. La multiplication des crises sanitaires soumet les collectifs de travail à une pression permanente et met en évidence l'absence de véritables périodes de respiration permettant aux agents de se former, d'analyser les retours d'expérience, de renforcer la prévention ou encore de résorber les retards accumulés.

La prévention des risques professionnels ne peut être efficace que si elle est pleinement intégrée dans l'organisation du travail et si elle s'appuie sur des moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des enjeux.

FO Agriculture restera particulièrement vigilante sur plusieurs dossiers majeurs :

- la mise en œuvre effective de la nouvelle instruction technique en SIVEP et le maintien des moyens indispensables pour garantir la protection des agents exposés ;
- la poursuite des travaux relatifs à la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), à la prise en compte du risque ammoniac et au développement d'indicateurs permettant d'évaluer concrètement l'efficacité des mesures engagées ;
- l'application homogène de la note de service relative au temps de travail en abattoir sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'égalité de traitement entre les agents ;
- la poursuite des démarches visant à obtenir la reconnaissance de la catégorie active pour les agents remplissant les critères réglementaires ;
- l'amélioration de la préparation, de l'anticipation et de l'organisation des futures crises sanitaires afin de ne pas reproduire les difficultés rencontrées par les collectifs de travail.

FO Agriculture continuera à porter une exigence claire : la santé et la sécurité des agents ne peuvent en aucun cas constituer une variable d'ajustement. Les politiques de prévention doivent être construites avec les agents et leurs représentants, s'appuyer sur des règles nationales claires et appliquées de manière homogène, et bénéficier des moyens nécessaires à leur mise en œuvre effective.

C'est à cette condition que pourront être conciliés durablement les impératifs du service public, la protection des personnels et l'attractivité des métiers exercés au sein de la DGAL.

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

